



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MILESI Véronique
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2024-189

POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT – Signature d’une convention
avec le CDAD relative à l’Intervention de l’AMAV au sein
du Point Justice de Cavaillon

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°1991-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;*
- *Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-72 en date du 27 mai 2021 de création d'un point justice intercommunal ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

En 2021, LMV a acté la création d’un Point Justice intercommunal, destiné à apporter en un lieu unique, un accueil et une information sur les droits et devoirs aux administrés.

Jusqu’à fin 2023, plusieurs services de droit commun étaient mis à disposition des usagers dont :

- Des consultations juridiques ;
- Un accès à la conciliation ;
- Des permanences d’accès au droit assurées par des juristes d’associations et structures compétentes ;

Et dans le cadre du contrat de ville, des permanences d’aide aux victimes, assurées par l’Association de Médiation et d’Aide aux Victimes (AMAV) de Vaucluse.

A compter de 2024, LMV n’est plus en mesure de soutenir financièrement les permanences d’aide aux victimes de l’AMAV dans le cadre du Contrat de Ville, ces permanences étant destinées à l’accompagnement de toutes les victimes et non pas spécifiquement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En parallèle, des modifications dans la mise en œuvre du planning des consultations assurées par le Conseil Départemental de l’Accès aux Droits (CDAD) ont généré un reliquat de financement non utilisé de 2 850 €. En accord avec cet organisme, il a été décidé que le CDAD viendrait exceptionnellement compenser le coût supporté par l’association AMAV, afin de permettre la pérennisation des permanences d’accompagnement des victimes jusqu’à la fin de l’année 2024.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée ;

- AUTORISE le Président à signer tous les actes s’y afférant.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

